Convocation	06/12/2016	Délégués en exercice	49	Présents	39
Affichage	06/12/2016	Votants	47	Procurations	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016 A 18 h 00

Président de séance : Pascal BUGIS

N° 2016/209

Habitat - Politique de la ville - Garantie d'emprunt pour le réaménagement d'une partie de l'encours en dette de la coopérative Maisons Claires

Etaient présents :

AIGUEFONDE	:	Vincent GAREL
AUSSILLON	:	Bernard ESCUDIER, Muriel ALARY, Didier HOULÈS, Dominique PETIT
BOISSEZON	:	Claude AUSSILLOU
CASTRES	:	Pascal BUGIS, Brigitte LAQUAIS, Nathalie BALZAN, Fabienne LÉVÊQUE, Daniel CALLEJON, Nathalie de VILLENEUVE, Arnaud BOUSQUET, Michel SABLAYROLLES, Pierre FABRE, Geneviève AMEN, Jean-Pierre PARIS, Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, Henri PISTRE, Philippe GUÉRINEAU, Martine GILMER, Jean-Marc POTHIER, Géraldine ROUQUETTE, Jean-Paul PILOZ
CAUCALIÈRES	:	Yohan ZIEGLER
LABRUGUIÈRE	:	Jean-Louis CABANAC, Marie Dominique PESTRE SURLES
LAGARRIGUE	:	Vincent COLOM
MAZAMET	:	Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Michel MARTIN, Janine BARENS, Laurent MONNIER
NAVÈS	:	Marc COUSINIÉ
PAYRIN-AUGMONTEL	:	Alain VAUTE
PONT DE L'ARN	:	Bernard CABANES
LE RIALET	:	Michel CASTAN
SAINT-AMANS-SOULT	:	Daniel VIALELLE
VALDURENQUE	:	Jean-Louis BATTUT

Etaient représentés :

CASTRES	Xavier BORIES	Procuration à	Fabienne LÉVÊQUE
	Philippe LEROUX	Procuration à	Jean-Pierre PARIS
	Fabienne FRAGIACOMO	Procuration à	Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES
	Yoan BASTOS	Procuration à	Nathalie BALZAN
	Laurence MUDET	Procuration à	Pierre FABRE
	Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS	Procuration à	Geneviève AMEN
MAZAMET	Philippe BANCAL	Procuration à	Dominique PETIT
LE VINTROU	Gérard CAUQUIL	Procuration à	Michel CASTAN

Etaient absents :
Marc NOUXET, Henri BOSC suppléant de Jean-Louis GAU.

Secrétaire de séance : Didier HOULÈS.

Délibération n° 2016/209

Habitat - Politique de la ville - Garantie d'emprunt pour le réaménagement d'une partie de l'encours en dette de la coopérative Maisons Claires

Rapporteur : Janine BARENS

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 11 avril 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 30 janvier 2012 approuvant le principe de prendre en charge les garanties d'emprunt en lieu et place des communes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 24 juin 2013 modifiant le taux de garantie pour la prise en charge des garanties d'emprunts,
Vu la demande de Maisons Claires par courrier du 3 octobre 2016 qui sollicite de la Communauté d'agglomération la garantie des avenants aux contrats de prêt existants avec la Caisse des dépôts et consignations

La Communauté d'agglomération accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée auprès de la Caisse des Dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du livret A au 15 juillet 2016 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est proposé au Conseil :

- d'accorder sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée auprès de la Caisse des Dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées",
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette garantie d'emprunt.

La Commission « Urbanisme Prospectif, Habitat et Politique de la Ville », dans sa séance du 5 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée auprès de la Caisse des Dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées",
- autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette garantie d'emprunt.

Fait et délibéré à Castres, le 12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pascal BUGIS